



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°081
PORTANT DELEGATION DE FONCTION EN QUALITE
D'ORDONNATEUR DELEGUE POUR LE BUDGET DE LA VILLE A
MADAME BEDOUIN LAURA, 4^{EME} ADJOINTE AU MAIRE

- Le Maire,
- Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur CHOMET Daniel en qualité de maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection de Madame BEDOUIN Laura en qualité de 4^{ème} adjointe au maire en date du 28 mars 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire, d'attribuer la qualité d'ordonnateur délégué pour le budget de la Ville à Madame BEDOUIN Laura, 4^{ème} adjointe au maire en charge des finances, afin d'assurer la bonne marche des affaires communales et la continuité du service public.

ARRETE :

Article 1 :

Madame BEDOUIN Laura, 4^{ème} adjointe au maire déléguée aux finances est nommée en qualité d'ordonnateur déléguée pour le budget de la Ville.

Article 2 :

Madame BEDOUIN Laura, dans le cadre de cette délégation est chargée :

De la signature de tous les documents d'ordre comptable (mandat, titre de recette, pièces justificatives, etc.),

De la délivrance de tous justificatifs de mandatement ou d'engagements,

Des relations avec le Comptable Public,

De l'étude des propositions d'emprunts et de financements.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Suite arrêté n°081

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Martinique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

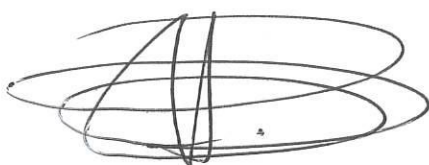
Fait à Schoelcher, le
Le Maire,

Notifié à l'intéressée le :

16/07/2026

Signature
Nom et prénom

BÉDOWIN Laura



Daniel CHOMET

Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 16/07/2026 06:10:06
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Maire
Daniel CHOMET

